



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-330-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-330 CONCERNANT LES CHEMINS, LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) octroie à la Municipalité des compétences en matière de sécurité sur son territoire ;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le règlement numéro 2002-330 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} octobre 2012 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet la modification de plusieurs dispositions dans le règlement 2002-330 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU que le règlement numéro 2012-330-1 soit adopté, et qu'il est ordonné et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

L'article 26 du règlement numéro 2002-330 est abrogé.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS

Les annexes A, D, G et R du règlement numéro 2002-330 sont modifiées par les modifications inscrites dans les annexes A, D, G et R jointent au présent règlement.



ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

Diane Thériault, mairesse suppléante

Murielle Papineau, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Règlement adopté à l'unanimité par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2012, par la résolution numéro 2012-11-292.

Avis de motion donné le 1^{er} octobre 2012

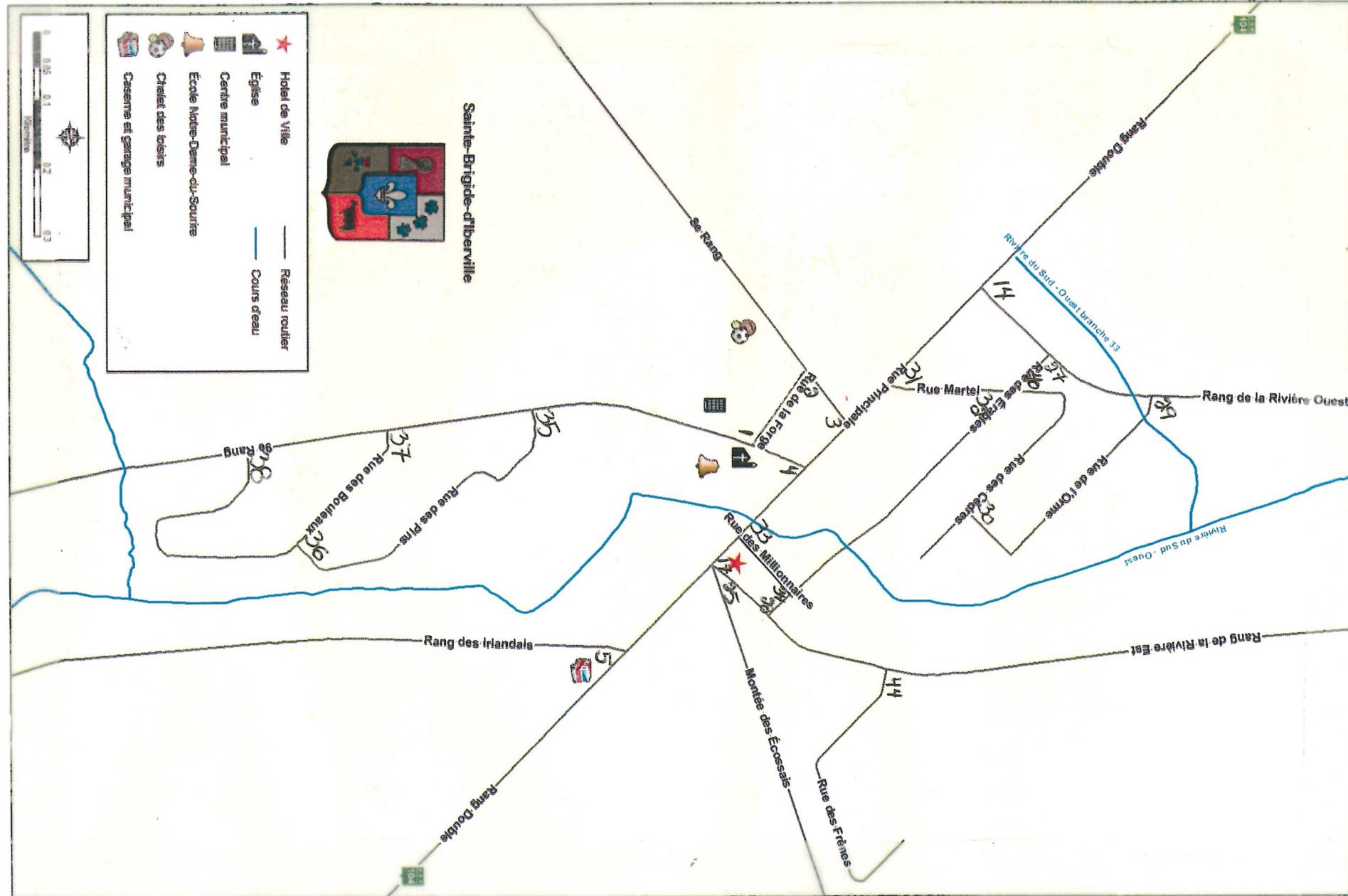
Règlement adopté le 5 novembre 2012

Entrée en vigueur du règlement le 8 novembre 2012

LES PANNEAUX D'ARRÊT (article 8)
Les panneaux d'arrêt seront situés aux endroits suivants:

Voies de circulation	Numéro du panneau	Emplacement du panneau d'arrêt	Dimensions
Modifications :			
rang des Écossais (route 233)	43	coin chemin St-François, côté nord-est	60cm X 60cm
rue des Frênes	44	coin rang de la Rivière Est, côté nord	60cm X 60cm

Handwritten initials and a circled mark in blue ink.



Et. MP

Voies de circulation	Continue double J	Continue et discontinue J	Discontinue J
Modifications:			
rang du Vide	départ: intersection montée des Écossais	000+000m 000+110m 001+035m 001+270m	

87. 29P

Voies de circulation	Chaînage de départ (en km)	Chaînage de fin (en km)	Côté de route	Notes
Modifications:				
rang du Haut-de-la-Rivière Nord	000+000m	000+675m	Sud et Nord	Toute la longueur de la route sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

EL. JP

Voies de circulation	Chaînage de départ (en km)	Chaînage de fin (en km)	Vitesse max. (en km/h)	Notes
Modifications:				
9e Rang	000+000m	000+400m	30	Départ: de la rue Principale (Route 104) zone scolaire
9e Rang	000+400m	000+577m	50	
9e Rang	000+577m	008+876m	80	Fin: à la limite territoriale de Sainte-Brigide-d'Iberville et de Sainte-Sabine
rang de la Rivière Est	000+000m	000+630m	50	Départ: de la rue Principale (Route 104)
	000+630m	007+038m	80	Fin: au rang des Écossais (Route 233)

21. 01P